

Protection juridique

Ces informations sont destinées à vous donner un aperçu simplifié du contenu des garanties du contrat collectif de protection juridique entre Protekta SA et la SSST

Les informations suivantes sur les produits sont destinées à vous donner un aperçu simplifié du contrat collective



Quelles sont les prestations assurées?

- ✓ frais de médiation et honoraires d'avocat
- ✓ avocat de la première heure en cas de procédure pénale: nous prenons en charge les frais de l'avocat auquel vous faites appel pour la première audition jusqu'à CHF 5'000
- ✓ frais d'expertises
- ✓ émoluments de justice ou autres frais de procédure
- ✓ dépens alloués à la partie adverse
- ✓ cautions pénales versées à titre d'avance dans le but d'éviter la détention préventive
- ✓ voyages nécessaires à l'étranger + traductions jusqu'à CHF 5'000
- ✓ renseignements juridiques téléphoniques fournis gratuitement par notre JurLine



Quelles sont le litiges assurés?

- ✓ Droit pénal
- ✓ Droit des assurances sociales
- ✓ Droit des assurances privées
- ✓ Droit du travail



Quelle est la somme assurée par cas?

Quelle est la validité territoriale?

	<i>Suisse / Principauté de Liechtenstein</i>	<i>Europe</i>	<i>Monde</i>
Droit pénal	1 Mio	1 Mio	100'000
Droit des assurances sociales	1 Mio	1 Mio	-
Droit des assurances sociales	1 Mio	1 Mio	100'000
Droit du travail (seulement médiation)	5'000	5'000	5'000

La couverture d'assurance est accordée pour autant qu'un tribunal ou une autorité administrative dans la région assurée soit compétent pour connaître du litige, que le droit communautaire ou national correspondant soit applicable et que le jugement y soit exécutable



Qu'est-ce que n'est pas assuré?

- × défense contre des prétentions en responsabilité civile extracontractuelle
- × défense contre des prétentions en responsabilité civile contractuelle découlant de domaines juridiques couverts, pour autant qu'une assurance responsabilité civile soit tenue de défendre vos intérêts
- × achat, vente, échange et donation de biens immobiliers
- × conception, planification, construction, transformation ou démolition de biens immobiliers pour autant que les coûts de l'ensemble du projet de construction dépassent CHF 100'000
- × achat et vente de papiers-valeurs et transactions bancaires et boursières
- × litiges avec nous, nos organes et les personnes qui fournissent des prestations dans le cadre d'un sinistre

Liste non exhaustive; d'autres restrictions de couverture sont énoncées au chapitre K dans les conditions générales pour les particuliers, édition 04.2017 (édition révisée 03.2018), qui constituent la base du contrat collective



Quelles sont les obligations en tant que membre de la SSST?

- ✓ après le paiement de la cotisation, l'assurance de protection juridique prend effet. Exception: les nouveaux membres sont assurés après leur admission, bien qu'ils soient dispensés de payer la cotisation pendant l'année civile de leur admission (ne s'applique pas à la réadmission)
- ✓ un cas potentiellement assuré doit être déclaré dans les meilleurs délais auprès de Protekta en y joignant toutes les informations pertinentes



Qu'en est-il de la protection des données?

Pour des informations sur la protection des données, veuillez vous référer aux conditions générales pour les particuliers sur lesquelles cette contrat collective est basée, édition 04.2017 (édition révisée 03.2018) dans les Informations pour les clients.